

Nous apprenons que la Société orphéonique donnera son premier concert de saison le lundi 11 décembre, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville.

Les membres de la commission se sont assurés le concours de M. Faure, Baryton de l'Opéra. Plusieurs artistes de mérite se feront entendre.

Le programme de ce concert sera publié dans notre prochain numéro.

C'est aujourd'hui à onze heures et demie que la Grande Harmonie exécutera l'église Notre-Dame les morceaux qu'elle a fait entendre lundi dernier à l'occasion de la Ste Cécile.

Vendredi matin, vers huit heures et demie, un accident grave a eu lieu près la place de la Liberté à l'entrée de la rue Pauvrière. Le conducteur d'un camion chargé de pièces de fonte a eu les jambes écrasées par des plaques en fer qui ont tombées pendant la marche. Le blessé a reçu les premiers soins chez le sieur Dupied, boulanger, où un pansement a été opéré par le docteur Philippart.

Il a été transporté à l'hôpital; son état est très grave.

M. Edward Giroodd, prestidigitateur ordinaire des résidences impériales, donnera mercredi 6 décembre, à huit heures, dans la salle de l'Hôtel des Pompiers, une séance artistique de magie et de prestidigitation.

Un des principaux attraits de cette soirée sera bien certainement l'intéressante expérience de l'Armoire aux mystifications spirites.

La réputation de M. Edward Giroodd est trop bien établie pour que nous puissions douter un seul instant de l'accueil qui lui sera fait et nous sommes certain que le nombre des spectateurs égalera celui des places que peut contenir la salle.

Le programme complet de la séance sera publié dans notre prochain numéro.

VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Lundi, 4 décembre à 8 h. du soir.

ACIDES MALIQUE, TANNIQUE ET GALLIQUE.

1° Acide malique: son origine, sa découverte, sa préparation, et ses propriétés.

2° Acides tannique et gallique: leurs caractères communs et leurs caractères propres. — Préparation de l'acide tannique.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 6 décembre, à 8 h. du soir.

MOTEURS A MOUVEMENT ALTERNATIF.

Appareil de M. Roux. Travail de moteurs électriques; moyenne de travail — Comparaison du travail de moteurs électriques et à vapeur.

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION.

On rappelle aux dixainiers la réunion qui a lieu aujourd'hui dimanche, à 9 heures du matin, à la boulangerie rue Magenta, pour communications importantes, et pour fixer le jour où la Société commencera ses opérations.

Les Sociétaires doivent aujourd'hui dimanche, ou demain lundi au plus tard, verser entre les mains du dixainier de leur section le droit d'entrée de dix francs. — Ceux qui n'auront pas satisfait à cette obligation seront réputés démissionnaires.

En échange du paiement, il sera remis à chacun un livret ayant pour but:

1° D'établir la qualité de Sociétaire; à ce titre, il doit être présenté à toute réquisition des employés ou des dépositaires de la Société.

ANNONCES

Formation de Société.

Une société en nom collectif pour la fabrication des tissus a été formée entre M. Henri Prouvost et M. Paul Prouvost.

Sa durée est de quinze années à compter du premier novembre mil huit cent soixante-cinq, pour finir le premier novembre mil huit cent quatre-vingts.

La raison sociale est: HENRI PROUVOST.

Chacun des associés aura la signature sociale et ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société et sous la raison de commerce.

Néanmoins tous emprunts et levées de fonds ne pourront être faits et n'engageront la société qu'avec l'autorisation ou la signature des deux associés.

Convocation de Créanciers

MM. les créanciers de la faillite du sieur DEPRET-BIGOTTE, commerçant à Roubaix, sont invités à se réunir au tribunal de commerce de Lille, salle des faillites, le 4 décembre 1865, à onze heures du matin, pour assister à la reddition du compte définitif du syndic de l'union, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

2° De constater la somme des achats annuels du Sociétaire, somme qui doit déterminer sa part proportionnelle dans les bénéfices.

3° De présenter le compte courant du Sociétaire.

Au moment où la vente va commencer, on recommande de nouveau aux Sociétaires de ne faire aucun achat sans réclamer les jetons représentatifs de la valeur de l'achat; pour chaque pain qu'ils achèteront, il leur sera remis un jeton portant en inscription un pain. — Et pour les autres objets de consommation que la Société fournira plus tard, il devra leur être remis autant de jetons représentant un franc ou un sou qu'ils auront donné de francs ou de sous. — Il ne sera pas tenu compte des appoints au-dessous de cinq centimes.

Ces jetons devront être rapportés sans faute tous les premiers dimanches du mois au siège de la Société, et le caissier inscrira le montant de leur valeur en chiffres estampillés sur le livret du Sociétaire, ou même temps qu'à son compte sur le grand livre des achats.

Les réclamations au sujet des jetons ne seront pas admises; c'est au Sociétaire à les réclamer au moment de la livraison et à ne pas les égarer.

Le total des sommes inscrites chaque mois au compte du Sociétaire déterminera à la fin de l'année la part à laquelle il a droit dans les bénéfices, après le prélevement des frais et du quart attribué à la réserve.

Cette somme sera portée au compte courant du Sociétaire sur son livret et au grand livre. — Elle produira intérêt à 5% l'an, et pourra être remboursée en tout ou en partie en prévenant huit jours à l'avance.

Aucune marchandise ne sera délivrée sinon qu'au comptant.

Le pain sera livré au domicile des Sociétaires deux ou trois fois par semaine à jour fixe, et, autant que possible à la même heure.

Si le Sociétaire est absent, ou n'a pas désigné de voisin où l'on puisse déposer le pain, ou si son argent n'est pas prêt, le porteur passera outre; se sera au Sociétaire à aller chercher lui-même son pain dans les dépôts.

Pour donner le plus d'extension possible à la vente, il sera établi dans chaque quartier des dépôts, où toute personne, Sociétaire ou non Sociétaire, pourra acheter: le dépositaire, s'il le juge convenable à son intérêt, et sous sa responsabilité, pourra faire crédit de quelques jours, et porter le pain au domicile des personnes non Sociétaires.

Il sera donné la plus grande publicité au cours du pain, soit par affiches dans les dépôts ou sur les voitures faisant la distribution, soit par avis dans les journaux.

A partir d'aujourd'hui, les personnes qui désireront faire partie de la Société de Consommation devront présenter leur demande à l'un des membres du Comité d'admission, qui sont:

MM. Charles Lecluse, rue de Beaurivart, au Grenadier Français.
Pierre Wattel, rue du Grand Chemin, au coin de la rue du Bois.
Henri Samain, cabaretier, rue du Fort.

On demande un jeune homme de 15 à 16 ans, intelligent et suffisamment instruit, d'une famille honnête, pour être employé aux écritures de la boulangerie rue Magenta.

S'adresser au bureau du journal.

CHEMIN DE FER DU NORD.

OUVERTURE DE LA LIGNE DIRECTE DE LILLE À TOURNAI.

Service provisoire à partir du 1^{er} décembre 1865

Départs de Lille. — Matin: 7 h. 45, 10 h., midi 30. — Soir: 3 h. 05, 5 h., 7 h. 30.
Départs de Tournai. — Matin: 7 h. 30, 9 h. 20, 11 h. — Soir: 3 h. 10, 4 h. 45, 8 h. 30.

Etude de M^e DUCHANGE, notaire à Roubaix

MOUVEAUX

A VENDRE

POUR EN JOUIR DE SUITE
2 MAISONS à usage de journalier avec 35 ares 47 centiares de verger à proximité de la place, derrière le grand cabaret. 26 n. 3-6 n. 5662

TOURCOING — AU BLANC SEAU.

A proximité du nouveau pavé de Tourcoing et à front d'un sentier conduisant de ce pavé vers Roubaix.

DEUX MAISONS

avec 13 ares 29 centiares plantés de 15 fruitiers et de 13 peupliers; le tout occupé par Desmarchelier et Vendenberghe.

A vendre

Le lundi 4 décembre, 3 heures en l'étude de M^e HASSEBROUCQ, notaire à Tourcoing. 22, 26, 29 n. 3 n. 5665

Apprentis-compositeurs

On demande des apprentis compositeurs à l'imprimerie du Journal.

Les trains s'arrêtent à aller comme au retour aux stations d'Ascoq, Baisieux et Blandain.

Prix des places de Lille à

	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
Ascoq.	90	65	50
Baisieux.	1 45	1 10	80
Blandain.	2 05	1 50	1 10
Tournai.	2 50	1 85	1 30

Pour toute la chronique locale, J. Reboux.

Tribunaux

Procès des ouvriers veloutiers de Saint-Etienne.

On lit dans le *Mémorial de la Loire*:
« Le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, sous la présidence de M. Fabre, a jugé, mardi, l'affaire relative au comité de la grève des ouvriers veloutiers. Nos lecteurs connaissent déjà les faits principaux qui ont motivé la poursuite. Le 10 octobre, la police faisait une descente dans l'appartement du sieur Thomas, situé au premier étage de la maison n° 21 de la place Chavanelle. Elle y opérait la saisie de divers papiers, tels que registres, procès-verbaux, ordres du jour, permis de travail pour divers ouvriers, plus, de deux timbres humides portant cette inscription: *Comité de la grève*.

Une pareille découverte ne laissait aucun doute sur l'existence d'un comité directeur se rattachant à la grève et en réglant les opérations. Une autre perquisition faite chez un contre-maitre veloutier, le sieur Chaize, demeurant à Saint-Etienne, place Jacquart, aboutissait également à la saisie de papiers analogues et non moins compromettants.

À la suite de cette double recherche de la police, une instruction s'est ouverte, et elle s'est terminée par le renvoi des six prévenus devant la police correctionnelle. Ces six prévenus, nommés Dupin, Chaize, Thomas, Ledin, Bonnet et Fontvielle, tous contre-maitres ou ouvriers veloutiers, faisoient partie du comité central; Dupin en était le président; Chaize le vice-président; Thomas qui lui fournissait l'appartement, en était le trésorier; Ledin, le secrétaire, et Fontvielle le sous-secrétaire. Tous les six ont comparu devant le tribunal.

Cette affaire avait attiré au Palais de Justice une affluente considérable composée en majeure partie d'ouvriers veloutiers. Une foule plus grande encore, parmi laquelle on remarquait de nombreux groupes de femmes, a stationné, depuis midi jusqu'à sept heures du soir, sur la place du Palais. Le bon ordre, maintenu par un fort détachement d'infanterie de ligne et par une escouade de police, n'a pas été un seul instant troublé.

Deux chefs de prévention étaient articulés à la charge des prévenus; le ministère public leur reprochait d'avoir commis: 1° le délit d'association illicite de plus de vingt personnes; 2° le délit d'atteinte portée par défense ou interdiction à la liberté du travail.

Le premier chef impliquait l'intéressante question de savoir si loi nouvelle sur les coalitions, en autorisant le concert entre ouvriers, avait implicitement abrogé les articles 291 et suivants du Code pénal, ainsi que la loi du 10 avril 1844 sur les associations non autorisées.

Dix témoins à charge et six à décharge ont été entendus. Leurs dépositions ainsi que l'interrogatoire des prévenus ont révélé de curieux détails sur l'organisation de la grève.

La ville avait été divisée en quatre sections correspondant aux quatre cantons judiciaires; chaque section avait un chef à sa tête et comprenait plusieurs groupes, dirigés chacun par un délégué. Les délégués se mettaient en rapport d'un côté avec les ouvriers appartenant à leurs groupes, de l'autre avec les chefs de leurs sections respectives, et ceux-ci, à leur tour, servaient d'intermédiaires entre les délégués et le comité central.

M. Crépon, procureur impérial, a prononcé un éloquent réquisitoire. Tout en défendant énergiquement la prévention, il a fait un chaleureux appel à la concilia-

tion, et il a adressé à tous, ouvriers et fabricants, des conseils pleins de sagesse et de raison; s'ils étaient suivis, ils amèneraient enfin la cessation de cette malheureuse grève qui a causé tant de souffrances et suspend une menace de ruine prochaine sur une des plus importantes industries de Saint-Etienne.

M^e Ernest Picard, qui était venu de Paris prêter aux prévenus l'appui de son éloquente parole, s'est associé, sur ce point, aux vœux de M. le procureur impérial. Le débat entre le ministère public et la défense n'a pas porté sur les faits eux-mêmes, puisque la matérialité n'en était point contestée, mais sur l'appréciation qu'on devait en faire au point de vue de la criminalité. La discussion a duré trois heures: elle a été vive, brillante, toujours courtoise, et a constamment tenu en éveil l'attention de l'auditoire.

Après une double réplique, le tribunal s'est rendu dans la chambre de ses délibérations; au bout de trois quarts d'heure, il en a rapporté un jugement qui déclare les prévenus coupables sur les deux chefs de la prévention et les condamne, savoir: Chaize, à trois mois d'emprisonnement; Dupin, Thomas, Bonnet et Fontvielle, à deux mois; et Ledin à un mois de la même peine.

Les six prévenus sont condamnés solidairement aux dépens.

Ce jugement a été écouté dans le plus profond silence, et la foule s'est immédiatement dispersée.

THEATRE DE ROUBAIX

Dimanche 3 décembre 1865.

LFS ORPHELINS DU PONT-NOTRE-DAME.

LA SONNETTE DE NUIT.
C'ETAIT GERTRUDE.
Bureaux ouverts à 5 3/4. On commencera à 6 1/4.

Lundi 4 décembre 1865.

UN DÉRAILLEMENT, comédie nouvelle en 4 actes par M. Brun-Lavaigne.

LA FERME DE PRIMEROSE, comédie mêlée de chant en 1 acte par M. Dutertre.

EMBRASSONS NOUS FOLLEVILLE.
Bureaux ouverts à 6 heures. On commencera à 6 1/2.

COMMERCE

Havre, 30 novembre. — Cotons. — Demande modérée. — Prix en hausse.

Havre, 1^{er} décembre. — Prix très raides.

Soies et soieries. — Lyon, 27 novembre. — On lit dans le *Salut Public*; la Condition des soies a enregistré 1,471 balles pesant 71,761 kilog., contre 780 balles pesant 52,100 kilog. de la semaine correspondante de 1864.

Il y a toujours de l'animation sur le marché des soies; les prix gardent une tendance à la hausse.

La fabrique s'occupe de reconstituer son stock; fort amoindri par les ventes considérables qui se sont faites.

On signale une reprise correspondante dans le travail des ateliers de teinture. Les ateliers sont loin néanmoins d'avoir leur personnel au complet.

En résumé, il y a amélioration dans la situation.

Les correspondances continuent à présenter l'état du marché américain comme étant, dans ce moment, très-mauvais. L'encombrement persiste, et la marchandise y est sacrifiée. La correspondance de New-York du *Moniteur des Soies* s'exprime ainsi:

« Les soieries ne se vendent plus qu'aux enchères et encore à des prix peu avantageux. Pour faire comprendre combien sont tombés bas les articles de mode, il suffira de dire qu'une des maisons de détail les plus respectables de Boston, débite de bons quadrillés suisse en 13 pouces à un dollar l'aune. Les détenteurs de soieries tant rayées que quadrillées ne peuvent réaliser qu'à des prix équivalant à peine au 50 0/0 du prix d'achat. Le même calme pèse maintenant sur les soieries noires à bon marché qui, jusqu'ici avaient joui d'une certaine faveur. »

Propriété à vendre

A vendre, de gré-à-gré, une grande et belle maison avec porte cochère, dépendances et jardin, située dans un beau quartier au centre de la ville.

S'adresser à A. Jourdeuil, rue Destombes. 5617. 1 n. §

Terrain à vendre

A vendre, un terrain de la contenance de 50 ares environ, situé à proximité de la ville, front à la route pavé et propre à un établissement industriel.

Renseignements au bureau du *Journal de Roubaix*. 6 n. 5680

Boulangerie à louer

A louer présentement une boulangerie située dans un quartier des plus populeux de la ville.

S'adresser chez M. Dehoorme, receveur de rentes, rue du Midi n° 13, Roubaix. § 5691

Boulangerie à céder

A céder une boulangerie parfaitement achalandée ayant une clientèle très-étendue. Conditions avantageuses.

S'adresser rue de l'Hospice, 4. 6 d. 5688

— On lit dans le *Commerce agricole de Valenciennes*:

« Depuis la semaine passée, il ne s'est rien produit d'important sur nos marchés. Le même calme règne toujours dans les affaires; la marchandise est toujours très-rare et les marchés peu fréquentés. Cependant, la hausse signalée dans notre dernier bulletin se maintient, et les quelques paquets mis en vente ont trouvé preneurs aux prix suivants:

- Soie filature n° 96 à 105 fr.
- Soie paquetailles 1^{re} filat., de 90 à 92
- Soie paquetailles 2^e filat., de 80 à 85
- Soie paquetailles basses, de 70 à 55
- Doublons, de 30 à 33 fr.
- Bourres de soie, de 23 fr. 50 à 23 fr.
- Frisons filature, de 90 à 24 fr.
- petits, de 16 à 16 fr. 50.
- Cocons de graines 1^{re} qualité de 16 à 17
- Cocons de graines 2^e qualité de 14 à 15
- Dans l'Ardeche, le marché d'Anbenas s'est passé presque sans affaires, faute de marchandises. Les quelques paquets qui paraissent encore se vendent de 90 à 95 fr. selon le titre et le mérite.

Le travail continue dans les ateliers de moulinage, par suite des achats en soie asiatiques que font les moutiniers pour l'alimentation de leurs fabriques.

Les achats ont porté cette semaine sur les soies de Syrie et les soies de Brousse ont été livrées comme suit:

- Filatures de Syrie (1^{er} choix), de 104 à 106 fr.
- Filatures de Syrie secondaires, de 109 à 102 fr.
- Filature de Brousse (1^{er} marque) 40/41 de 107 à 109 fr.
- Filature de Brousse (2^e marque), de 104 à 106 fr.

COMPAGNIE DES

Mines de Béthune.

DÉPÔT DE CHARBONS GRAS

Des fosses de

BULLY, MAZINGARBE ET VERMELLES.

A Roubaix, rue Latérale, près le pont du chemin de fer.

VENTE A L'HECTOLITRE

Mesure des fosses

PRIX COURANTS.

GROSSE GAILLETTERIE, l'hectolitre pesant 80,00, mis en voiture et rendu à domicile, pour la ville (octroi compris). 2 fr. 70

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 80

2^e id., 1 fr. 70

FINES NOISSETTES, 1 fr. 60

GROSSE GAILLETTERIE, l'hectolitre pesant 80 k., pris au dépôt et mis en voiture pour la ville (octroi compris). 2 fr. 65

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 75

2^e id., 1 fr. 65

FINES NOISSETTES, 1 fr. 55

GROSSE GAILLETTERIE, l'hectolitre pesant 80 k., pris au dépôt et mis en voiture pour la ville (octroi compris). 2 fr. 50

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 70

2^e id., 1 fr. 60

FINES NOISSETTES, 1 fr. 50

(Au comptant sans escompte.)

N. B. La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il existe à leur avantage une différence de prix entre l'hectolitre dit mesure des fosses et l'hectolitre ordinaire, mesure de ras.

Les droits d'octroi seront défalqués sur les prix ci-dessus, pour les personnes qui s'adresseront à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Pauvrière 33, ou au dépôt même, rue Latérale près la gare du chemin de fer.

Maison à louer

présentement, rue de l'Embranchement n° 12, S'adresser chez M. Deladerrière-Sorel. § 5576a

Représentant

Une maison de Rouen demande un représentant pour la vente des cotons. S'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*. 3 d. 568

Contre-maitre

On demande pour un peignage mécanique un bon contre-maitre de Gandes. S'adresser rue Traversière, 38. 31 d. 5690

Garçon charcutier

On demande un garçon charcutier admettant bien son état. Les appointements seraient proportionnés à son travail. S'adresser pour conditions et renseignements chez M. Wagnon-Gobert, place d'Artois n° 10 à Lille. 6 d. 5696

A vendre

une machine à vapeur de 21, une grille en bois de 1 mètre de hauteur sur 40 mètres de longueur. 3, 6, 8 d. 5693